



A.C.R.E.

Association Culturelle Récréative Espagnole

Courtepin

STATUTS

Article 1: Constitution et système juridique p. 1

Article 2: Objectifs p. 1

Article 3: Assemblée générale p. 1

Article 4: Comité - Gouvernance p. 2-4

Article 5: Membres p. 4-5

Article 6: Ressources p. 5

Article 7: Modalités du bar p. 6

Article 8: Dispositions finales p. 6

En vigueur depuis le 1 mai 2010

Article 1: Constitution et le système juridique

L'Association Culturelle Récréative Espagnole de Courtepin (ACRE). Association privée, à caractère culturel, récréatif et à but non lucratif, régie par les articles 60 à 79 du Code civil suisse et ayant sa résidence légale à Courtepin (FR), où elle dispose de locaux pour le développement de ses propres activités.

Article 2: Objectifs

- 2.1. Réunir les espagnols résidents à Courtepin et dans la région, développer des rencontres dans une atmosphère espagnole réunissant des moments de distraction, de solidarité et de loisirs. Nous avons pour de renforcer les liens d'amitié entre eux et de créer parmi ses membres un véritable esprit d'harmonie. Afin d'éviter toute discorde sociale, nous refusons de promulguer toutes manifestations politiques, religieuses, ou de tout autre ordre.
- 2.2. S'engager dans l'organisation et la promotion de toutes les activités culturelles, sociales et récréatives liées à notre culture et de racines espagnoles.
- 2.3. Informer tous les membres de ce que le Service de l'immigration et de l'attaché du travail à Berne, ou tout autre organe compétent ont à nous communiquer sur les sujets de l'émigration Espagnole.

Article 3 : Assemblée Générale

- 3.1. La réunion de l'Assemblée générale est l'autorité suprême de l'ACRE.
- 3.2. L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Comité une fois par an et 30 jours à l'avance. L'Assemblée Générale a les pouvoirs suivants:
 - a) Elire le comité et le tenancier du bar.
 - b) Approuver les comptes.
 - c) Approuver les projets et le rapport sur les activités présentées par le comité
 - d) Modifier les statuts et règlements de l'ACRE, conformément aux directives stipulées dans ce document
 - e) Etablir la cotisation annuelle.
 - f) Participer aux décisions importantes qui sont à l'ordre du jour.
- 3.3. Le Comité convoque une Assemblée Générale Extraordinaire dans les 30 jours, si celle-ci est demandée par au moins 20% des membres, à jour de leurs paiements.

Article 4: Comité - Gouvernance

- 4.1. La représentation de l'Association incombe au comité qui est habilité à traiter et résoudre les questions d'actualité à travers la prise de décision.

- 4.2. Le Comité est composé de 6 membres actifs de la société, à savoir:
- a) Un-e président-e qui a au minimum trois années d'affiliation.
(AG 28/02/2010)
 - b) Un-e vice-président-e
 - c) Un-e secrétaire
 - d) Un-e trésorier-ère
 - e) Deux porte-paroles
- 4.3. Les membres du Comité sont des bénévoles non rémunérés.
Les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions de direction doivent être pris en charge par l'Association, avec justificatifs.
- 4.4. L'élection du Comité aura lieu à l'assemblée générale annuelle, en conformité avec la procédure suivante:
- a) Les candidatures aux postes de Comité et tenancier du bar seront mentionnées sur une liste qui sera affichée sur le tableau d'annonce du bar. Le délai légal des candidatures est de quinze jours, se terminant deux heures avant le début de l'Assemblée générale.
La candidature des membres du Comité est renouvelée tacitement.
Les membres du Comité qui ne souhaitent pas renouveler leur candidature, transmettront leur démission par écrit. La lettre de démission restera au tableau d'annonce au cours de la période d'inscription pour que les membres en aient connaissance.
 - b) Le vote sera à caractère secret et à la majorité.
 - c) Les candidats-es élus-es au nouveau Comité présenteront à l'Assemblée Générale les personnes qui agiront en tant que porte-parole pour que ceux-ci les intronisent dans leur fonction.
 - d) Si, à la date prévue, aucune candidature n'a été soumise pour un poste du Comité vacant, les membres présents à l'Assemblée Générale Ordinaire peuvent présenter leur candidature spontanée.
 - e) Dans le cas où il n'y aurait pas assez de candidats-es, le Comité convoque une assemblée générale extraordinaire dans les trente jours après l'assemblée ordinaire. Le Comité reste en fonction jusqu'à ce qu'un nouveau candidat soit choisi.
 - f) S'il n'y a pas de candidat, une Assemblée Générale Extraordinaire nommera une commission de gestion qui étudiera la continuation ou la dissolution de l'A.C.R.E.
- 4.5. Le Comité peut répartir entre ses membres les différentes tâches selon les capacités de chacun, excepté les charges qui incombent aux postes de Président, vice-président, secrétaire et trésorier. Le président peut déléguer ses fonctions uniquement au vice-président.
- 4.6. Le Comité se réunit au moins une fois par mois. Pour que la réunion ait lieu, le président ou le vice-président doit être présent. Les décisions sont prises par vote et en cas d'égalité des voix, le Président aura une voix prépondérante.
- 4.7. La démission de l'un des dirigeants du Comité doit être faite par écrit en indiquant les raisons de cette décision. La personne est remplacée par l'un des membres en exercice. Le Comité peut nommer un nouveau partenaire pour le poste de porte-paroles. Les membres de l'Association seront informés dans les quinze jours. Si c'est le poste du président qui est résilié, c'est le vice-président qui prend son poste. Si le Comité est dépourvu de 50% de son effectif, sans prendre en compte les porte-paroles, ce dernier sera dissout et de nouvelles élections auront lieu au court d'une assemblée générale extraordinaire.

4.8. Devoirs du **président** sont :

- a) Diriger les débats lors des réunions du Comité et de l'Assemblée.
- b) Coordonner toutes les activités de l'Association.
- c) Veiller à la mise en œuvre des décisions prises et les obligations qui lui sont confiées pour chacune des positions.
- d) Représenter officiellement le A.C.R.E.
- e) Signer les documents officiels avec le vice-président ou une personne du comité.

4.9. Devoirs du **vice-président** sont:

- a) Travailler avec le Président dans l'exercice de ses fonctions.
- b) Si le Président est absent, le remplacer avec les mêmes pouvoirs.

4.10. Devoirs de la **secrétaire**:

- a) Actualiser les procès-verbaux des assemblées et des réunions du Comité, dont les décisions seront lues à la prochaine réunion pour approbation.
- b) Assurer le suivi de la liste des membres actifs, le dossier de la correspondance, les publications et toutes sortes de circulaire.
- c) Coordonner toutes sortes d'activités et de réunions.

4.11. Devoirs du **trésorier**:

- a) Tenir un compte rendu à jour des livres de caisse.
- b) Conserver les reçus et les factures correspondant avec les entrées et les sorties inscrites dans les livres.
- c) Disposer des fonds avec la signature du président et / ou la personne autorisée par le comité.
- d) Organiser la collecte des cotisations dans les délais établis.
- e) Etre responsable du budget
- f) Soumettre à l'Assemblée générale l'état des comptes et des prévisions des recettes et des dépenses pour l'année suivante.

4.12. Les porte-paroles participe aux votes et compte comme voix au Comité. Ils sont responsables des missions qui leurs sont confiées.

4.13. Il y aura deux réviseurs de comptes élus par l'Assemblée générale parmi les membres indépendant du Comité et du bar. Leur mission est de vérifier régulièrement les livres comptables. Ils auront accès à tous les types de documents comptables en présence du trésorier. Ils sont obligés d'assister aux assemblées générales. L'approbation des comptes par les réviseurs déchargera le trésorier de toute responsabilité.

Si une irrégularité est constatée ils avisent immédiatement le trésorier, afin qu'il puisse corriger cette irrégularité. Si l'irrégularité devait persister, les vérificateurs doivent informer le Comité et, en définitive c'est l'Assemblée générale qui adoptera une décision appropriée.

Article 5: Membres

5.1. L'adhésion est demandée par le formulaire officiel, adressé au Comité qui prendra la décision en conformité avec les statuts.

5.2. Il peut y avoir trois catégories de membres:

- A) les membres actifs de nationalité espagnole, avec voix et éligibilité pour les postes de Comité et de bar.
- B) Les membres actifs de toutes autres nationalités, dans une proportion ne dépassant pas 25% du total des membres espagnols actifs. Ils auront les mêmes droits et devoirs que les membres espagnols
Depuis l'Assemblée extraordinaire du 24.04.2010, ils leur est possible de faire partie du comité (secrétaire, trésorier) exception les postes de président, de vice-président et tenancier du bar.
(A.Ex. 24/04/2010)
- C) Les enfants de moins de 18 ans sont membres par le biais de leurs parents (qui doivent être des membres actifs), sans le droit de s'exprimer ou de voter. Ils sont exemptés de cotisation.

5.3. Les membres de l'A.C.R.E. ont droit à:

- a) Utiliser et profiter de toutes les activités de l'Association sans autre restriction que les limites spécifiées dans le règlement.
- b) Elire les membres du Comité et le tenancier du bar.
- c) Participer aux décisions de l'Assemblée générale ou extraordinaire par l'intermédiaire de leurs opinions et voter pour les personnes qui assureront le Comité.

5.4. Il perdra le statut de membre et son ancienneté dans l'ACRE si:

- a) le retrait volontaire est demandé par écrit au Comité.
- b) Il n'a pas payé la cotisation annuelle (voir l'article 5.5)
- c) le respect des statuts est bafoué ou si leur comportement nuit gravement à l'harmonie de l'association.

5.5. Le non-paiement de la cotisation annuelle motivera,

- à 2 mois un avertissement écrit,
- à 3 mois, la suspension provisoire en tant que membre, à moins que des causes ne justifient ce manque.

5.6. Tous les membres peuvent présenter par écrit leurs plaintes, idées et projets au Comité qui étudiera chaque cas avec le même esprit de coopération qui les a inspirés à accepter leur position.

5.7. Les conjoints-es des membres bénéficient des mêmes avantages que le titulaire de la carte de membre, y compris le droit de s'exprimer et de voter aux assemblées générales.

Article 6: Les ressources

6.1 Les biens et les avoirs de l'ACRE doivent être connus des membres. Le Comité se doit de les répertorier. Le Comité à la compétence en matière de stratégie sur la gestion des ressources avec approbation de l'Assemblée Générale.

- 6.2. Les ressources financières proviennent des cotisations annuelles des membres, des dons, des parrainages, des fonds provenant de l'exploitation du bar, de subventions ou de lever de fonds. L'ACRE a un but non lucratif et financera les activités et les frais généraux de l'Association.
- 6.3. Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale, sur une base annuelle et seront facturés idéalement au mois de Janvier.
- 6.4. Les actifs en espèces ou en nature, de quelque nature qu'ils soient, provenant des cotisations, dons ou présents de toute sorte, reçus par un membre du Comité, sont la propriété de l'Association.
- 6.5. En cas de liquidation, la valeur des biens appartenant à l'Association sera répartie équitablement entre les membres actifs inscrits et à jour dans leurs cotisations annuelles actuelles.

Article 7: Bar

Les tenanciers élus par l'Assemblée générale signeront un contrat avec l'A.C.R.E. qui stipulera clairement quels sont leurs devoirs et obligations à respecter. Ils incluront également clairement les sanctions auxquelles ils devront faire face, dans le cas où le contrat ne serait pas respecté.

Article 8: Dispositions finales

Les articles du présent Statut peuvent être modifiés que par une assemblée générale dans les cinq ans à compter de la date d'approbation. Les modifications proposées doivent être inclus dans l'ordre du jour de la convocation de l'Assemblée générale, et les changements qui se produisent être annexés.

Ces statuts ont été lu et approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ACRE, tenue le 24 avril 2010 dans la salle de notre local route de l'Industrie 53 à Courtepin (FR).

Et pour mémoire, à toutes fins, sont signés par le Président et le Secrétaire au nom de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Courtepin, le 25 mars 2010
Le Président

Le secrétaire

D. Miguel Angel Couselo Vázquez

D. Oscar Cancela Romero

Les statuts en espagnole sont légitimes en cas de réclamations.